

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 276

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 08 août 2022 par l'Entreprise EHTP- SECTEUR SIGEAN sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux EU, AEP et EP, traverse de la Bardère à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Source à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation des réseaux EU, AEP et EP, traverse de la Bardère à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 08 août 2022.



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,

L'Adjoint

Guy PALOFFRIS

Destinataire :

EHTP : jlteychenne@ehtp.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.